

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

MOBILITE DURABLE

AMENAGEMENT D'UN RESEAU CYCLABLE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le projet de territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeux : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Le projet de territoire prévoit de renforcer la part modale des mobilités actives, et en particulier celle du vélo, afin de répondre à l'objectif du P.D.U. qui vise 8 % des déplacements à vélo à l'horizon 2030.

Artois Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire, a approuvé son schéma directeur cyclable révisé en mars 2023. Celui-ci prévoit la création / le renforcement de 555 km d'aménagements cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a souhaité accélérer la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma, à une échelle permettant de mettre en cohérence et d'interconnecter les itinéraires. Cette première étape structure une « colonne vertébrale cyclable », qui facilitera le travail des communes dans la réalisation d'un maillage plus fin.

Par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération a défini les grands principes permettant d'identifier un réseau cyclable d'intérêt intercommunal. Celui-ci cible les axes les plus structurants du schéma directeur d'Artois Mobilités, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ces voies constituent les itinéraires prioritaires à aménager, en raison de leur haut potentiel de report modal, avec un objectif de mise en cohérence et d'interconnexion entre les itinéraires.

La Communauté d'Agglomération étant compétente sur l'aménagement des pôles d'échanges aux abords des gares, et s'agissant de déplacements de proximité, le choix initial a été de focaliser le travail sur les itinéraires permettant de relier les communes situées dans un rayon de 5 km autour des principales gares SNCF du territoire et du pôle d'échanges place de l'Europe pour Bruay-La-Buissière, en raison de leur potentiel de report modal en faveur du vélo et pour faciliter l'intermodalité. Ce choix répond à la structuration multipolaire du territoire, et à la logique du « territoire du quart d'heure », que promeut le projet de territoire.

La concertation effectuée au printemps 2024, sur chacun des 7 bassins de vie, a permis aux communes de faire émerger, puis de se prononcer, sur le liaisonnement le plus pertinent entre ladite gare et la commune en question.

Une cinquantaine d'itinéraires pour un volume global de 200 km d'aménagements cyclables ont ainsi été fléchés. Ces axes constituent le « réseau cyclable intercommunal » de la Communauté d'Agglomération, institué par la présente délibération. Ce réseau sera aménagé en 2 phases, avec une 1^{ère} phase de 25 itinéraires pour 100 km définie sur la base des critères priorités par les élus (la seconde moitié du réseau communautaire, fera l'objet d'un phasage dans un second temps). Ce préprogramme d'investissements en 1^{ère} phase est estimé à 20 M€, hors subventions mobilisables auprès du Département, de la Région, de L'État ou de l'Europe (30 % envisageables).

Afin d'assurer une lisibilité des itinéraires pour les usagers, et d'optimiser le potentiel de report modal en faveur du vélo, les aménagements cyclables s'appuieront sur un référentiel technique (actuellement en cours d'élaboration).

Les 25 itinéraires de la 1^{ère} phase seront mis en œuvre selon un calendrier visant à organiser au mieux le phasage des travaux. Celui-ci prendra en compte les calendriers d'intervention des différents concessionnaires de la voirie.

Des comités d'itinéraires se mettront en place dans les différents bassins de vie. Ceux-ci associeront les collectivités concernées (communes traversées, Communauté d'Agglomération, Département), ainsi que des représentants de la société civile (ADAV et autres associations d'usagers des modes doux, collèges / lycées, comités d'usagers / d'habitants, associations locales des Z.A.E., etc.). Le comité d'itinéraire a pour rôle de préciser collectivement le projet d'aménagement cyclable, avec une vision globale sur l'entièreté de l'itinéraire. Il aboutira à la signature d'un contrat d'itinéraire, précisant le calendrier permettant de mener à bien le projet validé (délibérations, phasage travaux, etc.) ainsi que sa gestion ultérieure (entretien et maintenance, promotion, ...).

Le coût des aménagements cyclables sera supporté par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats d'itinéraires selon le modèle de contrat d'itinéraire ci-joint en annexe.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE de valider les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats d'itinéraires selon le modèle de contrat d'itinéraire ci-joint en annexe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,

Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le :

25 SEP. 2024

Et de la publication le : **26 SEP. 2024**

Par délégation du Président,

Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno



CHRÉTIEN Bruno

RESEAU CYCLABLE INTERCOMMUNAL DE LA C.A. BETHUNE-BRUAY

CONTRAT D'ITINERAIRE « Commune 1 / Commune 2 »

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE

Préambule :

Artois Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, a délibéré en mars 2023 sur un schéma directeur cyclable, prévoyant la création ou le renforcement de plus de 550 km d'aménagements cyclables.

L'objectif de ce schéma est d'augmenter de façon notable la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien. L'ambition fixée dans le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) est la suivante :

- 20 % de part modale en faveur du vélo dans les déplacements de 1 à 3 km
- 15 % de part modale en faveur du vélo pour les déplacements de 3 à 4 km
- 5 % de part modale en faveur du vélo pour les déplacements de 4 à 5 km

Parallèlement, le projet de territoire de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay cherche à réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle (autosolisme), en proposant aux habitants un bouquet de solutions de mobilité.

La diversité de cette offre en cours de développement doit permettre à chaque habitant du territoire de se trouver à moins de 30 mn de trajet des équipements structurants, et à moins de 15 mn de trajet des équipements de proximité. C'est la logique du « territoire polycentrique de la demi-heure ».

L'une des réponses de la communauté d'agglomération est le développement des modes doux. Ce développement passe par l'établissement d'un réseau cyclable intercommunal, puis par sa déclinaison en aménagements cyclables sécurisés, continus et les plus directs possibles.

Ainsi, près de 200 km de voiries du territoire ont été identifiés en 2024 comme faisant partie du « réseau cyclable intercommunal », soit 49 itinéraires. C'est le cas de la liaison « commune 1 / commune 2 », qui fait l'objet du présent contrat d'itinéraire.

Le contrat d'itinéraire « **commune 1 / commune 2** » est conclu entre les parties prenantes suivantes :

- **Structure 1 :**
 - **Nom :**
 - **Adresse du siège social :**
 - **Représenté(e) par :**
 - **En qualité de :**
- **Structure 2 :**
 - **Nom :**
 - **Adresse du siège social :**
 - **Représenté(e) par :**
 - **En qualité de :**
- **Structure 3 :**
- **Etc.**

Article 1 – Objet de la convention

La convention, ci-dessous nommée « contrat d'itinéraire », a pour objet de préciser le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes pour la création, l'entretien, l'animation et la promotion de l'itinéraire cyclable « **commune 1 / commune 2** ».

Article 2 – Champ et période d'application

Le présent contrat d'itinéraire compile les éléments suivants :

- La définition des axes empruntés (cf. annexe 1 – axes empruntés par l'itinéraire)
- La nature des aménagements, cyclables et annexes, à réaliser (cf. annexe 2 – plans de masse)
- Le programme d'animation de l'itinéraire
- Les clés de répartitions financières entre les différents acteurs
- Le calendrier de mise en œuvre

Cette synthèse s'appuie sur les réunions de concertation du comité d'itinéraire, qui se sont déroulées aux dates suivantes :

- **XX/XX/XXXX**, à **XXX** (réunion de lancement)
- **XX/XX/XXXX**, à **XXX**
- **XX/XX/XXXX**, à **XXX** (réunion de restitution)

Le comité d'itinéraire a validé le passage par les axes suivants :

- **Commune 1** :
 - **Rue 1**
 - **Rue 2**
- **Commune 2** :
 - **Rue 1**
 - **Rue 2**

Cette convention est en vigueur jusqu'au **XX/XX/XXXX**, date prévisionnelle de fin de mise en œuvre du programme repris dans ce contrat.

Cette période peut faire l'objet d'une reconduction ou d'une révision, par passage d'un avenant à cette convention.

Article 3 – Rôles et responsabilités des parties prenantes

- Commune de **XXX**
 - Veille régulière sur la qualité des infrastructures cyclables
 - Délibération pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération sur les aménagements cyclables / Prise d'arrêtés impliquant des changements circulatoires (ex : sens interdits, têtes-bêches...)
 - Etc.
- Commune de **XXX**
 - Veille régulière sur la qualité des infrastructures cyclables

- Délibération pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération sur les aménagements cyclables / Prise d'arrêtés impliquant des changements circulatoires (ex : sens interdits, têtes-bêches...)
- **Etc.**
- Communauté d'agglomération Béthune-Bruay
 - Coordination de l'action des différentes parties prenantes
 - Création des infrastructures cyclables suivantes : **XXX (à définir)**
 - Installation de la signalisation de l'itinéraire cyclable
 - Promotion et valorisation de l'itinéraire à l'échelle intercommunale **(à définir)**
- Département du Pas-de-Calais
 - Création des infrastructures cyclables suivantes : **XXX (à définir)**
 - Promotion et valorisation de l'itinéraire à l'échelle départementale **(à définir)**
 - Soutien financier / technique **(à définir)**
- A.D.A.V.
 - Contributions à l'identification des besoins cyclables et retours d'expériences usagers sur la qualité des infrastructures
 - Organisation de manifestations cyclables en lien avec l'itinéraire
 - Participation à la promotion et à l'animation de l'itinéraire **(à définir)**
- **XXX**
 - **XXX**

Article 4 – Modalités de financement du programme

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Coût	Financier	Coût
Création de l'aménagement cyclable <i>(pilotage : CABBALR)</i>	XXX €	CABBALR	XXX €
		C.D. 62	XXX €
Travaux XXX <i>(pilotage : commune 1)</i>	XXX €	Commune 1	XXX €
Travaux XXX <i>(pilotage : commune 2)</i>	XXX €	Commune 2	XXX €
Organisation d'une rando-cycliste <i>(pilotage : A.D.A.V.)</i>	XXX €	A.D.A.V.	XXX €
		CABBALR	XXX €
TOTAL =	XXX €	TOTAL =	XXX €

Chaque structure identifiée comme pilote sur une ligne du programme assure le rôle de coordination, y compris financier, de l'action. La recherche et la demande de subventions doit donc être assurée par la structure identifiée comme pilote.

Article 5 – Modalités de gouvernance et de concertation

Les signataires de ce contrat d'itinéraire prévoient de se réunir au moins 1 fois par an, en vue d'établir des états d'avancement et, le cas échéant, d'actualiser les calendriers de mise en œuvre dudit programme, et jusqu'à caducité de ce contrat d'itinéraire.

Ce format de réunion, en comité de pilotage de suivi, est l'occasion pour les parties prenantes de modifier le programme du contrat, soit en raison du souhait de l'une des parties prenantes d'agréger de nouveaux éléments (ex : réunion de concertation publique antérieure à la réalisation de travaux, etc.), soit pour revoir une partie du programme de travaux.

Toute modification du programme de travaux, entraînant un désengagement financier de l'une des parties prenantes, devra nécessairement faire l'objet d'un échange en comité de pilotage de suivi et d'un avenant à la convention.

Article 6 – Suivi et évaluation

Afin de mesurer la bonne réalisation du programme de ce contrat d'itinéraire, les signataires ont défini lors des différentes réunions de comité d'itinéraire les indicateurs suivants :

- Comptages vélo / routier avant et après le projet (modalités à définir)
- Nombre de kilomètres d'aménagements cyclables continus réalisés
- Etude de satisfaction des usagers
- Réalisation de rapports d'évaluation réguliers (contenu et fréquence à définir)
- A compléter

Une fois l'itinéraire réalisé, un audit externe de bonne réalisation du programme devra être réalisé.

Article 7 – Animation et promotion de l'itinéraire

- Plan de communication
 - Etablissement d'une stratégie de valorisation de l'itinéraire en vue d'informer le public sur l'existence de ce nouvel équipement, intégrant :
 - Des publications sur les réseaux sociaux des différents partenaires
 - Des informations sur les sites web des différents partenaires
 - La réalisation et la mise à jour de documents « print » (création d'un flyer spécifique, mise à jour des cartes cyclables territoriales, etc.)
 - Installation d'une signalétique d'itinéraire cyclable (en lien avec le référentiel technique)
 - Informations
- Evènements et activités
 - Organisation de randonnées cyclables pour encourager l'utilisation de l'itinéraire (randonnées pédagogiques avec les habitants pour identifier les points durs, etc.)
 - Intégration de l'itinéraire dans des boucles cyclables touristiques
- Partenariats
 - Mise en place de collaborations avec les acteurs locaux pour identifier les pistes de progression permettant un recours plus systématique du vélo dans les déplacements du quotidien (rencontres avec les écoles, les entreprises...)

Article 8 – Clauses spécifiques

- Responsabilité civile (à définir)
Qui est responsable en cas de d'accidents ou de dommages sur l'itinéraire ? Quelle est la procédure ?
- Assurances (à définir)
- Dispositions en cas d'évènements imprévus empêchant l'exécution de la convention (à définir)

Structure 1 :

Nom du représentant légal :

Date :

Signature :

Structure 2 :

Nom du représentant légal :

Date :

Signature :

Structure 3 :

Nom du représentant légal :

Date :

Signature :

Structure 4 :

Nom du représentant légal :

Date :

Signature :

Annexes :

- Annexe 1 : Cartographie détaillée de l'itinéraire cyclable
- Annexe 2 : Documents techniques (plans de masse, normes de construction, etc.)
- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel et planning des différentes phases du projet
 - Démarches administratives (autorisations d'urbanisme, loi sur l'eau, délégations MOA, etc.)
 - Mise en place des arrêtés de circulation et sensibilisation (pédagogie police municipale, etc.)
 - Création d'aménagements transitoires / Tests-Expérimentations (urbanisme tactique permettant une mise en œuvre continue et une opérationnalité à court terme)
 - Aménagement 1 / Aménagement 2 / Etc.
 - Installation de la signalétique d'itinéraire
 - Mise en place du plan de communication